

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **29**
- Présents : **24**
- Votants : **28**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOUIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

2026.9.1

PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) 2026-2032

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT établi par la Municipalité et l'équipe majoritaire pour la période 2026-2032.

Il fait ressortir un programme de 13 070 634 € TTC (10 892 195 € HT) d'investissements.

Le document proposé, répartit les projets selon les 5 thèmes suivants :

- voiries et réseaux
- aménagement
- bâtiments et patrimoine
- équipements sportifs, culturels et touristiques
- autres.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le PPI 2026-2032 présenté et annexé à la délibération,
- de l'autoriser à effectuer les démarches administratives qui en découleront.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 21 voix pour,

7 voix contre, (M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA et Mme DELIOT),

0 abstention,

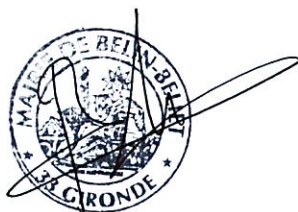
- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,

R. LOUAAZIZI



La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 033-213300429-20260702-2026_9_1-DE

S²LO



Projet municipal 2026-2032

Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

Plan Pluriannuel d'Investissement

Un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) est un document de planification financière.

Le PPI est un outil qui prévoit, sur plusieurs années, les investissements qu'une collectivité va réaliser (travaux, bâtiments, voirie, équipements...) ainsi que leur coût et leur calendrier.

Concrètement, il permet de :

- **Programmer** les projets prioritaires, **répartir** les dépenses dans le temps.
- **Garantir** l'équilibre financier de la commune, donner de la visibilité aux citoyens sur les engagements pris.

En résumé :

Le PPI, c'est la feuille de route des investissements d'une commune sur plusieurs années

Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

- Voiries et réseaux
- Aménagements
- Bâtiments et Patrimoine
- Équipements sportifs, culturels et touristiques
- Autres



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 033-213300429-20260702-2026_9_1-DE



Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

Voiries et réseaux : **3 455 000 € HT**

Opérations	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL HT
Avenue d'Aliénor	-	485 000 €	-	-	-	-	485 000 €
Route de Bayonne	-	-	-	245 000 €	245 000 €	-	490 000 €
Voies douces	-	80 000 €	-	-	120 000 €	50 000 €	250 000 €
Eclairage Public	100 000 €	50 000 €	-	50 000 €	-	50 000 €	250 000 €
Voirie	400 000 €	250 000 €	300 000 €	300 000 €	250 000 €	300 000 €	1 800 000 €
Domotique Smart Sensors	-	-	90 000 €	-	90 000 €	-	180 000 €
TOTAL ANNUEL HT	500 000 €	865 000 €	390 000 €	595 000 €	705 000 €	400 000 €	3 455 000 €



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 033-213300429-20260702-2026_9_1-DE

Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

Aménagements : **1 655 000 € HT**

Opérations	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL HT
Talus du Braou	25 000 €	350 000 €	-	-	350 000 €	-	725 000 €
Plan ADAP	85 000 €	-	116 667 €	-	116 666 €	31 667 €	350 000 €
Aménagement de l'Eyre	140 000 €	140 000 €	-	-	-	-	280 000 €
Curage des fossés	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000 €
TOTAL ANNUEL HT	300 000 €	540 000 €	166 667 €	50 000 €	516 666 €	81 667 €	1 655 000 €



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 033-213300429-20260702-2026_9_1-DE



Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

Bâtiments et Patrimoine : **2 087 360 € HT**

Opérations	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL HT
Eglise de Mons	290 000 €	-	-	150 000 €	-	-	440 000 €
Eglise de Béliet	-	-	667 360 €	-	-	-	667 360 €
Pôle Social	-	450 000 €	-	-	-	-	450 000 €
Salle des fêtes de Belin	180 000 €	-	-	-	-	-	180 000 €
Salle des fêtes de Béliet	-	-	-	200 000 €	-	-	200 000 €
Petit Patrimoine +entretien	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	150 000 €
TOTAL ANNUEL HT	495 000 €	475 000 €	692 360 €	375 000 €	25 000 €	25 000 €	2 087 360 €



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 033-213300429-20260702-2026_9_1-DE

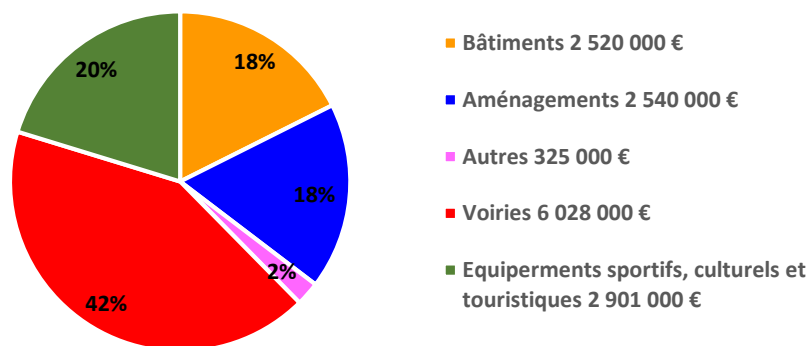
Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

Équipements sportifs, culturels et touristiques : **3 150 225 € HT**

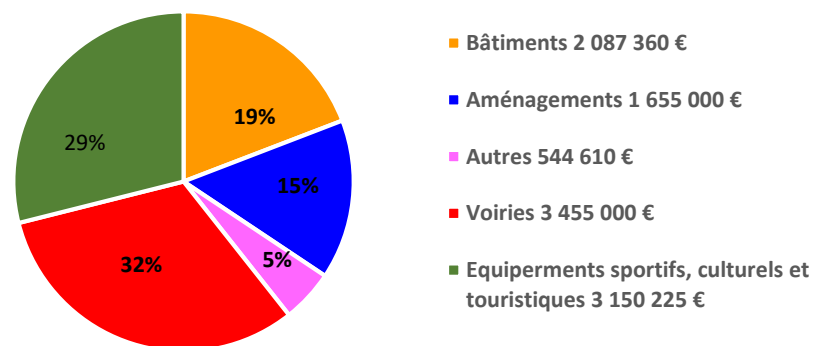
Opérations	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL HT
Plaine de Suzon	1 316 725 €	-	-	-	-	-	1 316 725 €
Guinguette au centre du Graoux	-	180 000 €	-	-	-	-	180 000 €
Salle de sport	150 000 €	80 000 €	-	-	-	-	230 000 €
Club House phase 1&2	-	-	550 000 €	-	-	-	550 000 €
Aire naturelle de camping de Bernet	-	295 000 €	-	-	-	-	295 000 €
Centre du Graoux	-	-	200 000 €	300 000 €	-	-	500 000 €
Microfolies	-	-	-	40 000 €	-	-	40 000 €
Street Workout	-	38 500 €	-	-	-	-	38 500 €
TOTAL ANNUEL HT	1 466 725 €	593 500 €	750 000 €	340 000 €	0 €	0 €	3 150 225 €

Plans Pluriannuels d'Investissement Commune de Belin-Béliet 2021-2026 vs 2027-2032

PPI 2021-2026 Commune de Belin-Béliet
Total : 14 314 000€



PPI 2026-2032 - Commune de Belin-Béliet
Total : 10 892 195 €



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **29**
- Présents : **24**
- Votants : **28**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

2026.9.2 RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027 – TARIFS

Conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public,

Considérant la décision de la Commission Finances qui s’est tenue le 23 juin 2026,

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose à l’assemblée de maintenir les tarifs de la restauration scolaire au même niveau que l’année scolaire passée, tout en créant une ligne supplémentaire concernant les personnes âgées de plus de 75 ans et les résidents et accompagnants des EHPAD de BELIN-BELIET ou les accompagnants du service SAD du CCAS :

Anciens tarifs		NOUVEAUX TARIFS	
REPAS ENFANTS		REPAS ENFANTS	
0/880	2,52 €	0/880	2,52
881/1137	2,73 €	881/1137	2,73
1138/1398	2,94 €	1138/1398	2,94
1399/1825	3,20 €	1399/1825	3,20
≥1826	3,46 €	≥1826	3,46

REPAS ADULTES	
0/880	4,57 €
881/1137	4,83 €
1138/1398	5,09 €
1399/1825	5,36 €
≥1826	5,61 €

REPAS ADULTES	
0/880	4,57
881/1137	4,83
1138/1398	5,09
1399/1825	5,36
≥1826	5,61

REPAS ADULTES ≥ 75 ANS + résidents et accompagnants EHPAD BELIN-BELIET + accompagnants SAD-CCAS	
Tarif unique	2,70

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- de dire qu'ils entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,



R. LOUAZIZI

La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **29**
- Présents : **24**
- Votants : **28**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOUIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

**2026.9.3 REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BELIN-BELIET - CONVENTION
COMMUNE – CCAS – EHPAD LE CHALET POUR RESIDENTS ET
ACCOMPAGNANTS**

Dans le cadre de l'animation sociale initiée par les élus de la majorité municipale, Madame VERGNAUD, Adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS, a informé la commission municipale « Affaires Sociales – Solidarité, inclusion, handicap et services publics » de la mise en place, à compter de septembre 2026, de l'ouverture du restaurant scolaire aux personnes âgées de 75 ans et plus, ainsi qu'aux résidents de l'EHPAD Le Chalet (et de tout autre EHPAD qui serait ouvert ultérieurement), ceci dans le but de privilégier les échanges intergénérationnels, de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de contribuer au bien-être des résidents des EHPAD, de développer l'ouverture de ces établissements sur la vie locale et de sensibiliser les enfants au respect et à la connaissance de leurs aînés.

De son côté, le CCAS souhaite faire un geste fort pour marquer sa solidarité envers les résidents des EHPAD, quel que soit leur âge, et il est proposé à l'assemblée la convention jointe en annexe, dont le but est d'acter la prise en charge financière par le CCAS, vis-à-vis de la Commune, de l'ensemble des repas des 10 résidents au maximum et de leurs accompagnants qui seront consommés lors du mercredi réservé à leur venue.

Madame VERGNAUD, Adjointe au Maire, présente le projet de convention et propose à l'assemblée :

- d'approuver les termes de la convention en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,

R. LOUAAZIZI



La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 24*
- *Votants : 28*

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOUIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

2026.9.4

**REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BELIN-BELIET – CONVENTION
COMMUNE – CCAS POUR AIDES À DOMICILE ACCOMPAGNANT LES
BÉNÉFICIAIRES DU SAD**

Dans le cadre de l'animation sociale initiée par les élus de la majorité municipale, Madame VERGNAUD, Adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS, précise à l'assemblée que l'ouverture du restaurant scolaire aux personnes âgées de 75 ans et plus et aux résidents des EHPAD permettra à l'ensemble des personnes concernées, habitant BELIN-BELIET, de déjeuner au milieu des enfants sur les mercredis fixés au planning.

Or, pour que les bénéficiaires du SAD puissent eux-aussi participer à cette animation sociale et à ces échanges intergénérationnels, la Vice-présidente du CCAS a proposé à son Conseil d'Administration que les aides à domicile puissent accompagner les bénéficiaires non autonomes. Dans ce cadre-là, le repas de l'agent du SAAD sera pris en charge par le CCAS qui le remboursera à la Commune sur présentation d'états récapitulatifs mensuels.

Madame VERGNAUD, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de convention annexé à la délibération dont le but est d'acter la prise en charge financière par le CCAS, vis-à-vis de la Commune, de l'ensemble des repas pris par les aides à domicile dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du SAD non autonomes lors des mercredis réservés à leur venue.

Madame VERGNAUD, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée :

- d'approuver les termes de la convention en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire.

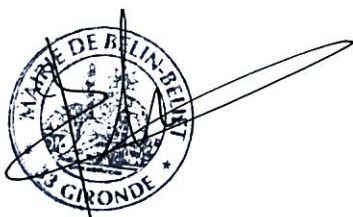
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,



R. LOUAZIZI

La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

A handwritten signature in blue ink, belonging to C. Lucas Borges.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 033-213300429-20260702-2026_9_4-DE

S²LO

CONVENTION DE PARTENARIAT Entre la Commune de BELIN-BELIET et le CCAS de BELIN-BELIET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de BELIN-BÉLIET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rédouane LOUAAZIZI, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BELIN-BÉLIET, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Chrystelle VERGNAUD, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et le CCAS de BELIN-BÉLIET dans le cadre d'un projet visant à favoriser le lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Dans le cadre de sa politique de prévention de l'isolement et de maintien du lien social des personnes âgées, le CCAS de BELIN-BÉLIET met en œuvre une action favorisant les échanges intergénérationnels.

À ce titre, la Commune de BELIN-BÉLIET met à disposition son restaurant scolaire afin de permettre l'accueil de personnes âgées de 75 ans et plus domiciliées sur la commune, à raison d'un à deux mercredis par mois, pour partager un temps de repas avec les enfants fréquentant la restauration scolaire.

Les personnes bénéficiaires du Service d'Autonomie à Domicile (SAD) pourront être accompagnées par leur aide à domicile lorsque leur situation le nécessite.

Les participants à cette action règlent directement leur repas à la Commune selon le tarif en vigueur applicable aux « repas adultes ≥75 ans et résidents EHPAD BELIN-BELIET » du restaurant scolaire communal. Seuls les repas des aides à domicile accompagnant les bénéficiaires du SAD sont pris en charge par le CCAS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porté par le CCAS consiste à accueillir au restaurant scolaire communal, selon un calendrier défini conjointement entre la Commune et le CCAS, des personnes âgées de 75 ans et plus domiciliées sur la commune.

Le CCAS assure la communication relative au dispositif auprès des administrés concernés.

Les objectifs poursuivis sont notamment :

- favoriser les échanges intergénérationnels ;
- lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- maintenir le lien social ;
- contribuer au bien-être des participants ;
- favoriser l'inclusion des seniors dans la vie locale ;
- sensibiliser les enfants au respect et à la connaissance de leurs aînés.

Le nombre de participants est limité à 10 personnes par mercredi (hors accompagnants).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- assurer la promotion du dispositif et diffuser l'information auprès des bénéficiaires du CCAS ainsi qu'auprès de l'ensemble des administrés de la commune âgés de 75 ans et plus ;
- orienter et accompagner les personnes souhaitant participer à l'action ;
- assurer la coordination générale de l'action ;
- prendre en charge financièrement les repas des aides à domicile accompagnant les bénéficiaires du SAD lorsque leur présence est nécessaire.

3.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition le restaurant scolaire communal ;
- assurer la préparation et le service des repas ;
- enregistrer les inscriptions ;
- informer le CCAS de toute modification susceptible d'impacter l'organisation de l'action ;
- établir les éléments nécessaires à la facturation des repas pris en charge par le CCAS.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les personnes souhaitant participer aux repas s'inscrivent auprès du CCAS, qui centralise les demandes et les transmet au Service Enfance-Jeunesse pour enregistrement sur le Portail Famille.

Les repas consommés font l'objet d'une facturation adressée directement aux administrés concernés.

Les repas pris par les aides à domicile dans le cadre du dispositif sont quant à eux facturés au CCAS.

L'inscription aux repas vaut acceptation du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire communal.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement ainsi que les consignes données par le personnel communal.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les participants au dispositif règlent directement à la Commune le montant correspondant aux repas consommés, sur présentation de la facture qui leur est adressée par courrier.

Le tarif appliqué par repas sera celui en vigueur tel qu'il résulte de la délibération applicable aux « repas adultes ≥75 ans + résidents et accompagnants EHPAD BELIN-BELIET + accompagnants SAD-CCAS » au restaurant scolaire communal.

Les repas des aides à domicile accompagnant les bénéficiaires du SAD lorsque leur présence est nécessaire seront pris en charge par le CCAS.

La Commune établira un état récapitulatif des repas des aides à domicile pris en charge par le CCAS. Sur cette base, la Commune émettra un titre de recettes à l'encontre du CCAS correspondant au montant des repas concernés.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie demeure responsable des personnes, biens et activités relevant de son autorité.

La Commune demeure responsable du fonctionnement du service public de restauration scolaire dans les conditions habituelles du service.

Le CCAS intervient dans le cadre de la coordination du dispositif et de la prise en charge financière des repas des aides à domicile.

Les déplacements des participants entre leur domicile et le restaurant scolaire demeurent sous leur responsabilité ou celle de leur accompagnant.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse après accord écrit des parties.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié par écrit à l'autre partie.

En cas de manquement grave aux obligations prévues par la présente convention ou pour un motif d'intérêt général, la résiliation pourra intervenir sans préavis.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BELIN-BÉLIET,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de BELIN-BÉLIET

Le Maire,

Rédouane LOUAAZIZI

Pour le CCAS de BELIN-BÉLIET

La Vice-présidente,

Chrystelle VERGNAUD

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **29**
- Présents : **24**
- Votants : **28**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOUIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

2026.9.5

SUBVENTION ASSOCIATION « LES FÉLINS DE L'EYRE »

Dans le cadre de son action conjointe avec le cabinet vétérinaire « Les Petits Pas » et « 30 Millions d'Amis », l'association « Les Félin de l'Eyre » va être associée à l'opération de capture, de stérilisation et de remise en liberté des chats errants, ainsi que de la surveillance et de la gestion de la population féline.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- qu'une subvention de 500 € soit allouée à cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,



R. LOUAAZIZI

La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 24*
- *Votants : 28*

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOUIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

2026.9.6

**CDC VAL DE L'EYRE - MODIFICATION DES STATUTS – Délibération
communautaire n° 2026/05/02**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Considérant qu'il convient de mettre les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, sans pour autant bouleverser fondamentalement leur architecture mais en opérant une distinction formelle entre statuts et intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2026/05/02 du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre en date du 13 mai 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur cette modification ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre telle qu'adoptée par délibération du Conseil Communautaire n° 2026/05/02 du 20 mai 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 25 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions, (Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT).

- approuve la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,



R. LOUAZIZI

La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a diagonal stroke, representing the signature of C. Lucas Borges.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 28
 Présents : 23
 Votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Belin-Béliet, sous la présidence de M. Bruno BUREAU, Président.

Date de convocation : 13/05/2026

M Alain DE BERNARDY DE SIGOYER a été désigné secrétaire de séance

PRESENTS :

Belin-Béliet : M. LOUAZIZI, M. DE BERNARDY DE SIGOYER, M. GALICHET, M. RABLADE,
Le Barp : M. MORETTO, Mme CORREIA, M. MAURIN, Mme REBIFFÉ, M. PETREMONT, M. MARION
Lugos : M. VERFAILLIE, Mme DUFAURE
Saint-Magne : Mme CHARLES, M. FORET
Salles : M. BUREAU, Mme DOSBA, M. DUMONTEIL, Mme PASQUALE ; Mme DANIEL, M. GEORGES,
 Mme BONNAFOUX, M. ROLIN-BENITEZ, Mme SABATIÉ

POUVOIRS :

Belin-Béliet : Mme BAPTISTA à M. GALICHET
 Mme VERGNAUD à M. LOUAZIZI
 Mme DEURE à M. DE BERNARDY DE SIGOYER
Le Barp : Mme SARRAZIN à M. MORETTO
Salles : M. ANTIGNY à Mme PASQUALE

DELIBERATION 2026/05/02 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Bruno BUREAU

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que :

L'architecture des statuts de la communauté de communes du Val de l'Eyre n'a pas été renouvelé depuis l'origine. Sans bouleverser fondamentalement cette architecture, il conviendrait de prendre en considération les éléments suivants :

- Suppression des 3 blocs de compétences (obligatoire, optionnelle et facultatif)

Depuis la loi « Engagement et Proximité » de 2019, les communautés de communes ne sont plus obligées d'exercer un certain nombre de compétences dites « optionnelles ». En revanche, si une communauté de communes exerçait déjà certaines de ces compétences avant la loi, elle continue de le faire, mais désormais de façon « facultative » (on parle de compétences supplémentaires). Ce toilettage est donc de pure forme, pour se conformer à l'article L. 5214-16 du CGCT.

- Distinction entre compétence et intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal.

Il convient d'opérer une distinction entre ce qui relève des statuts de ce qui relève de l'intérêt communautaire. En effet, la définition de l'intérêt communautaire étant évolutive et spécifique à chaque compétence, elle peut être adaptée ou modifiée plus fréquemment que ne le sont les statuts, qui présentent une procédure de modification plus lourde.

L'intérêt communautaire est arrêté par le seul conseil communautaire à la majorité des 2/3, sans qu'il soit nécessaire de modifier les statuts (procédure plus lourde impliquant la prise d'un arrêté préfectoral après recueil d'une majorité qualifiée des conseils municipaux, lesquelles font suite à une délibération de la communauté de communes).

Il est ainsi envisagé de modifier les statuts en les simplifiant (puisqu'ils ne comprendraient plus l'intérêt communautaire) et en adoptant, dans une délibération spécifique prise au cours du même conseil communautaire, la définition de l'intérêt communautaire pour chaque compétence le nécessitant. Il est précisé que cette modification statutaire n'implique ni prise, ni restitution de compétences.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Eyre et autorisent M. le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.



Le secrétaire de séance

Alain DE BERNARDY DE SIGOYER

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **29**
- Présents : **24**
- Votants : **28**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOUIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

2026.9.7 PERSONNEL – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant que la réorganisation du service Enfance-Jeunesse génère un accroissement temporaire d'activité résultant des besoins de coordination, de réaffectation des missions et de mise en place de la nouvelle organisation du service, et qu'il convient, pour faire face à cette situation ponctuelle, de procéder au recrutement de deux agents adjoints d'animation territoriaux contractuels à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal

- la création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- la prise d'effet de cette délibération à compter du **1^{er} septembre 2026**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 21 voix pour,
0 voix contre,
7 abstentions, (M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT).

- approuve les proposition ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,

R. LOUAAZIZI



La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 24*
- *Votants : 28*

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

2026.9.8 PERSONNEL – REMPLACEMENTS SUR EMPLOIS PERMANENTS - DÉLIBÉRATION PORTANT RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026.7.5 ET COMPLEMENT DES DELIBERATIONS N° 2021.9.12 et 2024.7.10

Madame BAPTISTA informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon et de son service Contrôle de légalité, il est nécessaire de retirer la délibération n°2026.7.5 portant autorisation de recrutement d'un agent contractuel de remplacement sur emploi permanent au motif que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour « autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer un fonctionnaire permanent momentanément indisponible pour congé annuel ».

Par contre, le Conseil Municipal est compétent pour compléter les délibérations n° 2021.9.12 et 2024.7.10 sur lesquelles la mention signalant qu'en cas de nécessité de remplacement de ces agents momentanément indisponibles, il serait possible de recruter des agents contractuels sur ces emplois permanents existants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-13 et L.332-14

Vu le tableau des effectifs de *la collectivité de Belin-Beliet*;

Vu la délibération n° 2021.9.12 concernant la création de poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle ;

Vu la délibération n° 2024.7.10 concernant la création de poste à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifie, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 24 voix pour,

0 voix contre,

4 abstentions, (M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES).

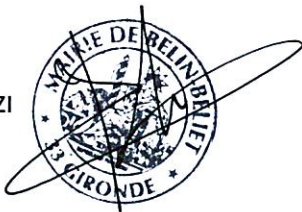
- Autorise le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- Dit que ces emplois pourront être en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L.332-13 et les modalités précitées.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget *principal* ;
- Dit que Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,

R. LOUAZIZI



La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE BELIN-BELIET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 JUILLET 2026**

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 29*
- *Présents : 24*
- *Votants : 28*

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BELIN-BELIET s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle du Conseil, après convocation légale en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur LOUAAZIZI Rédouane Maire.

Étaient présents : M. LOUAAZIZI, Mme BAPTISTA, M. GALICHET, Mme VERGNAUD, Mme BOURDET, M. DOPPIA, Mme DEURÉ, Mme LUCAS BORGES, Mme LÉGLISE, M. BAUDOIN, M. ADAM, Mme ARLIX, Mme DELEGLISE, M. CARON, Mme ALLANT, M. BARSACQ, Mme CONTRERAS, M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés représentés : M. KLEIN ayant donné pouvoir à Mme VERGNAUD, M. DIET ayant donné pouvoir à M. LOUAAZIZI, Mme MEIRELES ayant donné pouvoir à Mme LUCAS BORGES, M. JAMET ayant donné pouvoir à Mme BOURDET.

Était absent excusé : M. DE BERNARDY DE SIGOYER

Secrétaire de séance : Mme LUCAS BORGES

**2026.9.9 PERSONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES
SAISONNIERS – CAP 33**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services liés à un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité peut recruter des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour permettre le recrutement des agents saisonniers nécessaires au fonctionnement des services sur la période estivale 2026, Madame BAPTISTA, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée :

- d'autoriser à recruter les agents saisonniers non titulaires ci-dessous :
 - pour le CAP 33 : 3 adjoints d'animations territoriaux principaux de 2ème classe
- d'autoriser à recruter ces agents saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Après délibération, le Conseil Municipal,

par 21 voix pour,

0 voix contre,

7 abstentions, (M. PEYROT, M. RABLADE, Mme GAILLARD-BIENFAIT, Mme GONÇALVES, Mme PONSARD, M. FAYADA, Mme DELIOT).

- approuve les proposition ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à BELIN-BELIET, le 03 juillet 2026

Le Maire,

R. LOUAZIZI



La secrétaire de séance,

C. LUCAS BORGES,

A handwritten signature in blue ink, belonging to C. Lucas Borges, is written next to the name.